

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
11/06/2025 n°033-213302813-20250 610-25MERAJPP00177- AR	11/06/2025

Le Maire de Mérignac,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 300-1, L 300-2 et R 330-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-170 du 12 octobre 2012 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) au sein de la mairie de Mérignac,

Vu les délibérations de l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Considérant l'obligation, pour les collectivités territoriales de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

Est désigné comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) au sein de la mairie de Mérignac :

Monsieur François GARAUD  
Directeur des Affaires Juridiques  
Direction Générale des Services  
Mairie de Mérignac  
60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33705 MERIGNAC CEDEX  
Tél. 05.56.55.66.23  
[fr.garaud@merignac.com](mailto:fr.garaud@merignac.com)

##### **ARTICLE 2 :**

A ce titre, il est chargé de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction,
- Assurer la liaison entre la Ville de Mérignac et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Un bilan annuel peut également être établi à l'attention de Monsieur le Maire de Mérignac et communiqué à la CADA portant notamment sur les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques.

##### **ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site Internet de la Ville.

Fait à MERIGNAC, le 5 JUIN 2025

**Thierry TRIJOLET**  
**Maire de Mérignac**